

18. Le Comité permanent recommande d'offrir les programmes d'aide aux employés, aux membres de la famille immédiate des employés du gouvernement fédéral qui, à cause de leur emploi, déménagent fréquemment ou vivent dans des localités isolées.

L'alcool

19. Le Comité permanent recommande au gouvernement fédéral de maintenir les taxes sur les boissons alcooliques à un niveau suffisant pour que le prix de l'alcool ne diminue pas par rapport aux revenus réels des particuliers.
20. Le Comité permanent recommande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) d'obliger les producteurs de boissons alcooliques à consacrer au moins 15 p. 100 de la valeur totale de leurs publicités sur l'alcool à des messages d'information sur les dangers d'une consommation excessive d'alcool.
21. Le Comité permanent recommande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de veiller à ce que des vignettes de mise en garde soient apposées sur toutes les boissons alcooliques.

La réduction de l'offre

22. Le Comité permanent recommande au ministre de la Justice de déposer un projet de loi obligeant les institutions financières présentes au Canada à divulguer au gouvernement fédéral toutes les transactions en espèces d'au moins 10 000 \$ effectuées en dollars canadiens ou en devises, étant entendu que ces institutions devront établir les relevés bancaires destinés à cette fin d'une façon décrite dans les règlements de manière à faciliter le dépistage des produits du crime.
23. Le Comité permanent recommande au ministre de la Justice de rédiger, en collaboration avec ses homologues provinciaux, une mesure législative ayant pour but la fermeture des entreprises commerciales dont la principale activité est la vente d'articles pour toxicomanes et de documents qui expliquent comment s'en servir ou qui incitent à consommer des drogues illicites.
24. Le Comité permanent recommande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de charger un groupe d'experts d'étudier la possibilité de créer des normes nationales applicables à des systèmes de contrôle provinciaux des médicaments psychotropes vendus sur ordonnance, et de présenter des recommandations sur la mise en place de tels systèmes.

La formation professionnelle

25. Le Comité permanent recommande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de réunir un comité constitué de représentants des associations professionnelles qui s'occupent de la formation des professionnels de la santé. Ce comité, en collaboration avec des spécialistes du problème de l'abus des substances dangereuses, déterminera les améliorations à apporter à la formation des professionnels et recommandera des changements dans les programmes afin qu'on insiste davantage sur le dépistage rapide de l'alcoolisme et de la toxicomanie, sur l'attitude à adopter face à ces problèmes et sur les traitements à prescrire.